

Délibération n°2020-04-11bbis

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.11

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Création d'un poste au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	85
Pouvoirs	12
Votants	97

L'an deux mille vingt, le 9 septembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 septembre 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Serge Peyraud** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Tony Calla	à	Gilles Barbe	Danielle Coulaud	à	Eric Ziolo
Sandra Delibit	à	Christophe Arfeuillère	Daniel Escurat	à	Pierre Chevalier
Bernard Gaertner	à	Stéphanie Gautier	Robert Gantheil	à	Philippe Roche
Patrice Juillard	à	Laetitia Chapuis	Sandrine Le Royer	à	Patrick Jouve
Daniel Mazière	à	Claude Bauvy	Sophie Ribeiro	à	Marilou Padilla-Ratelade
Christine Rougerie	à	Jacqueline Cornelissen	Jean-Marc Sauviat	à	Michel Pesteil

- **Élus excusés :**

Jean-Marc Bodin ; Robert Bredèche (représenté) ; Vincent Calonne ; Baptiste Galland (représenté) ; Xavier Gruat ; Jean-Marc Michelon ; Jean-Yves Urbain.

## Délibération n°2020-04-11bbis



*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

*Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projets dans la fonction publique,*

*Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté le 10 juin 2020 ;*

**L**e président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer les emplois correspondants par délibération.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et leurs établissements publics peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est alors conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties, dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet et l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement à temps complet (35 heures) d'un(e) animateur(trice) accueil vie locale, catégorie C, au sein du service accueil et vie locale de la direction générale adjointe Proximité et citoyenneté ;

Après en avoir délibéré favorablement à raison d'une abstention et 96 voix pour, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, au grade d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie C, à temps complet, soit 35 heures, faisant fonction d'animateur(trice) accueil vie locale au sein du service accueil et vie locale de la direction générale adjointe proximité et citoyenneté pour assurer les missions suivantes :
  - Contribution à l'élaboration et à la réactualisation du diagnostic des besoins des habitants,

## Délibération n°2020-04-11bbis



Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le



ID : 019-200066744-20200909-2020041122-DE

- Développement et mise en place de liens partenariaux de proximité,
  - Développement en complémentarité de l'animation de la vie locale,
  - Développement d'une offre globale d'accueil, d'information et d'orientation des publics.
- **APPROUVE** que cet emploi soit pourvu pour un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-II, dans le cadre d'un contrat projet, dont le niveau d'étude est équivalent à un niveau IV (bac), avec une expérience professionnelle similaire aux missions citées ci-avant :
  - **APPROUVE** que la rémunération de cet emploi soit calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade ;
  - **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A la majorité	
Votants	97
Pour	96
Contre	0
Abstention	1

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 9 septembre 2020

Le président,  
Pierre Chevalier

